

## RÉVISION

L'utilisation des mots « Nouveaux colons » comme titre d'un reportage

Diffusé au *Téléjournal* le 12 juillet 2005

Chaîne principale de la télévision française de Radio-Canada

Le 12 juillet 2005, *Le Téléjournal* présentait un reportage sur l'émigration de citoyens canadiens vers Israël. Au début de la présentation du reportage, on voyait apparaître à l'écran à la manière d'un titre une surimpression intitulée « Nouveaux colons ».

Le 13 juillet, M. Jacques Sabbag a porté plainte :

*Si ... Radio-Canada voulait impliquer que cette émigration se faisait vers des « territoires occupés », comment... M. Sharon peut-il aller les accueillir en même temps qu'il a décidé le plan de retrait unilatéral de Gaza?*

Il a demandé un rectificatif et des excuses aux familles de ces émigrants.

Le 4 août, *Le Téléjournal* a diffusé le rectificatif suivant :

« Dans *Le Téléjournal* du 12 juillet dernier, les mots « Nouveaux colons » apparaissaient à l'écran lorsqu'il était question de 400 personnes, majoritairement d'origine juive, qui s'apprêtaient à quitter le Canada pour s'établir en Israël. Le terme « colon » désigne une personne qui va peupler une colonie. Or, comme nous ne connaissons pas précisément les futurs lieux de résidence de ces personnes, nous n'aurions pas dû inscrire les mots « Nouveaux colons » à l'écran. »

Le 9 août, cette information a été transmise au plaignant.

Le 11 août, M. Sabbag a répliqué. Il considère « cette rectification » insuffisante parce qu'elle ne comporte pas d'excuses « aux familles comme au Consulat d'Israël ». Par ailleurs, il demande si le code de déontologie « ne commande pas de vérifier la véracité des informations avant de les présenter au public? »

## LA RÉVISION DE L'OMBUDSMAN

L'ombudsman a visionné le reportage diffusé le 12 juillet et la mise au point faite le 4 août; il s'est aussi entretenu avec la rédactrice en chef du *Téléjournal*, Mme Geneviève Rossier et l'adjoint au directeur général des programmes (Information), M. Guy Filion.

Le mandat de l'ombudsman, c'est de :

*... juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada...*

appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse suivante :

[www.radio-canada.ca/ombudsman](http://www.radio-canada.ca/ombudsman)). Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux : l'exactitude, l'intégrité et l'équité. Rappelons la définition proposée de l'exactitude :

*L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète, mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.* (NPJ, III,2)

Les titres qui coiffent les articles dans les journaux ont une double fonction : annoncer le contenu de l'article qui suit et attirer l'attention. Il arrive que *Le Téléjournal* titre certains

## RÉVISION

/2

L'utilisation des mots « Nouveaux colons »  
au *Téléjournal* le 12 juillet 2005

reportages, pas tous, mais plusieurs. Ce titre apparaît pendant quelques secondes en surimpression au début de la diffusion du reportage.

Concevoir un titre est toujours un exercice périlleux. Généralement, un reportage contient entre 300 et 400 mots. Un titre contiendra entre deux et quatre mots. Il arrive que le titre d'un reportage s'impose naturellement et qu'il reflète exactement le contenu du reportage qui suit; mais ce n'est pas toujours le cas. En toutes circonstances, c'est à la lumière du reportage qui suit qu'il doit être interprété et évalué. Et sans en réduire l'importance, il faut reconnaître que ce n'est pas le dernier mot sur le sujet concerné.

Le reportage sur les citoyens canadiens émigrant vers Israël a été produit par le journaliste de Toronto, M. Christian Grégoire. Ce dernier n'a participé d'aucune manière à la conception du titre de son reportage. Ce titre a été ajouté au centre de production du *Téléjournal*, à Montréal, comme c'est toujours le cas d'ailleurs.

Le choix du titre en surimpression pour ce reportage a été déterminé à la suite d'une discussion entre un rédacteur, Benoît Fricreau, et le secrétaire de rédaction du jour, Marc-André Plouffe; ces derniers ne font pas partie de l'équipe régulière du *Téléjournal*, ils avaient accepté de remplacer des membres de cette équipe en vacances.

Après la réception de plaintes sur l'usage du titre « Nouveaux colons », il y a eu échange avec le personnel responsable des titres. La décision de diffuser une mise au point a été prise par la rédactrice en chef du *Téléjournal*, Mme Geneviève Rossier. Cette dernière n'a pas jugé pertinent d'ajouter des excuses à cette mise au point compte tenu du fait que l'erreur commise lui semblait n'avoir causé aucun préjudice à une personne en particulier.

Dans ce rectificatif, la Rédaction a reconnu qu'au moment de la diffusion du reportage, on ne savait pas où allait s'établir précisément chacun de ces émigrants, qu'on n'avait pas posé les questions qui auraient dû être posées pour justifier ce titre, qu'on n'avait pas effectué les vérifications usuelles avant la diffusion de l'expression « Nouveaux colons » et elle admet son erreur. Le reportage parlait de citoyens d'origine canadienne qui émigraient vers Israël, et le titre aurait dû s'en tenir à ce fait.

*Le Téléjournal* s'efforce de maintenir un contrôle de qualité exigeant et rigoureux 365 jours par année : il a démontré cette rigueur en expliquant en quoi ce titre était inapproprié et en corrigeant son erreur.

Est-ce que le rectificatif devait comporter des excuses explicites auprès du public qui a entendu la nouvelle, auprès des émigrants eux-mêmes et de leurs familles, auprès du Consulat d'Israël, auprès de l'ambassade d'Israël, auprès de la communauté canadienne de religion juive? Il y a une limite à tout. L'ombudsman estime qu'il n'y a pas d'obligation à s'excuser de manière explicite après avoir reconnu une erreur : les excuses sont implicites dans la reconnaissance de l'erreur elle-même. Il trouve justifié de limiter les circonstances qui conduisent à des excuses explicites.

## RÉVISION

/3

L'utilisation des mots « Nouveaux colons »  
au *Téléjournal* le 12 juillet 2005

En conséquence, l'ombudsman rejette la plainte comme non fondée.

Renaud Gilbert  
Ombudsman des Services français de Radio-Canada  
Le 24 août 2005